

Session de Genève - 1874

Vœu en vue d'éviter les conflits en matière de procédure

(Rapporteur : MM. P.S. Mancini et T.M.C. Asser)

Il serait utile d'établir, par des *traités internationaux*, des règles uniformes concernant :

1. La base et les limites de la juridiction et de la compétence des tribunaux ;
2. Les formes de la procédure, afin :
 - a) de décider quelle est la loi qui régit ces formes dans les cas douteux ;
 - b) de bien préciser les principes du droit international à l'égard des moyens de preuve ;
 - c) de régler la forme des assignations et autres exploits à signifier aux personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ;
 - d) de régler les *commissions rogatoires* ;
3. L'exécution des jugements étrangers, en vertu de traités, dans lesquels on stipulera les garanties et les conditions sous lesquelles le *pareatis* sera accordé.

*

(5 septembre 1874)